

Indice 2025 de l'exploitation du potentiel fiscal

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal montre dans quelle mesure la capacité économique fiscalement exploitable des personnes morales ou physiques d'un canton est, en moyenne, soumise à des redevances fiscales.

Tribune économique

Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes, telles qu'elles ressortent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances (AFF) et le bénéfice net imposable au sens de l'article 58 de la LFID pour les personnes morales.

Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales

Le tableau ci-dessous présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et par catégorie de recettes en pour cent pour l'année de référence 2025 et les deux années de référence précédentes. Les recettes fiscales d'un canton et de ses communes peuvent être classées entre les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice, celles issues de l'impôt sur le capital et les recettes issues d'autres impôts. En moyenne suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales se monte à 9,1 % pour l'année de référence 2025. Les cantons du Valais et du Tessin présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus élevées de Suisse avec des taux d'exploitation de, respectivement, 20,5 et 16,8 %, en baisse par rapport à l'année de référence précédente. Les cantons de Zoug et de Schaffhouse présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus faibles avec des taux d'exploitation du potentiel fiscal de, respectivement, 2,6 et 3,1 %. Les recettes des impôts sur les béné-

fices représentent la part la plus importante du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales en moyenne nationale (6,5 %). La part des recettes des impôts sur le capital est de 1,1 %. Finalement, la part des recettes des autres impôts se monte à 1,4 %. Tout comme pour les personnes physiques, la répartition entre les types d'impôt peut varier fortement d'un canton à l'autre. Par exemple, les cantons du Tessin, du Valais et d'Argovie présentent tous les trois un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices très semblables (environ 12 %) alors que le taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux autres types d'impôts varie fortement entre ces cantons. Par ailleurs, le canton des Grisons présente un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices de 6,1 % pour un taux d'exploitation fiscal total de 11,8 %. Enfin le canton de Zoug présente un taux d'exploitation du potentiel fiscal lié aux recettes des impôts sur les bénéfices de seulement 2,2 % pour un taux d'exploitation fiscal total de 2,6 %. Ces quelques exemples démontrent la forte hétérogénéité de la structure du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales entre cantons. En moyenne nationale, la charge fiscale des personnes morales est moins stable dans le temps que celle des personnes physiques. Elle a augmenté de 9,3 à 9,5 % entre 2023 et 2024. En 2025, elle est redescendue en dessous du niveau de 2023 (9,1 %) pour atteindre son plus bas niveau sur la période 2008-2025. De plus, l'évolution dans les différents cantons est hétérogène. ■

Source: Confédération suisse

